

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 6
N° identifiant 2023-0254

Titre Attribution d'une subvention pour la mise à disposition de personnel du Comité d'activités sociales et culturelles (Casc)

Rapporteur(s) M. Stéphane ALLOUCH
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

PJ.
Tableau subvention

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants _____ Mandataires _____

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.
La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Ressources humaines - Dialogue social
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

La ville de Poitiers confie à une association du personnel, la gestion d'une partie des prestations d'action sociale proposées aux agents.

Cette association intervient dans le domaine des activités extra-professionnelles auprès des agents de la ville de Poitiers.

Cette gestion est assurée par l'association dénommée Comité d'activités sociales et culturelles (Casc).

Dans le cadre de son plan d'action sociale en faveur des agents, la collectivité met du personnel à disposition de cette association et lui verse à cet effet une subvention correspondant au coût du personnel.

Pour 2023, cette subvention correspond à la mise à disposition d'un agent à temps complet sur toute l'année.

Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Il convient de préciser que les attributions de subvention à une association dont les montants cumulés sur l'année excède 23 000 € s'accompagnent obligatoirement d'un conventionnement (décret 20211-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet, notamment les conventions dont le modèle est annexé à la délibération n° 2022-0037 du Conseil municipal du 7 mars 2022**
- **d'imputer la dépense conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

RESULTAT DU VOTE	
-------------------------	--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.5	Subventions	